



7. Plan Directeur Régional des Zones d'Activité (PDRZA), possibilité de référendum spontané



De: Wernli Joëlle <joelle.wernli@vd.ch>
Date: 7 juin 2024 à 09:24:57 UTC+2
À: Keller Jan-Matti <jan-matti.keller@vd.ch>
Cc: Affaires Communales <affaires-communales@vd.ch>
Objet: référendum

Bonjour Monsieur,

Je fais suite à notre téléphone de ce matin.

Je vous confirme que le référendum n'est pas ouvert contre un plan directeur régional car il n'est pas opposable aux tiers.

En outre, la consultation publique n'a pour but que d'informer le public, ce n'est donc pas une mise à l'enquête à proprement parler car les administrés n'ont pas la possibilité de s'opposer.

Avec mes meilleures salutations.



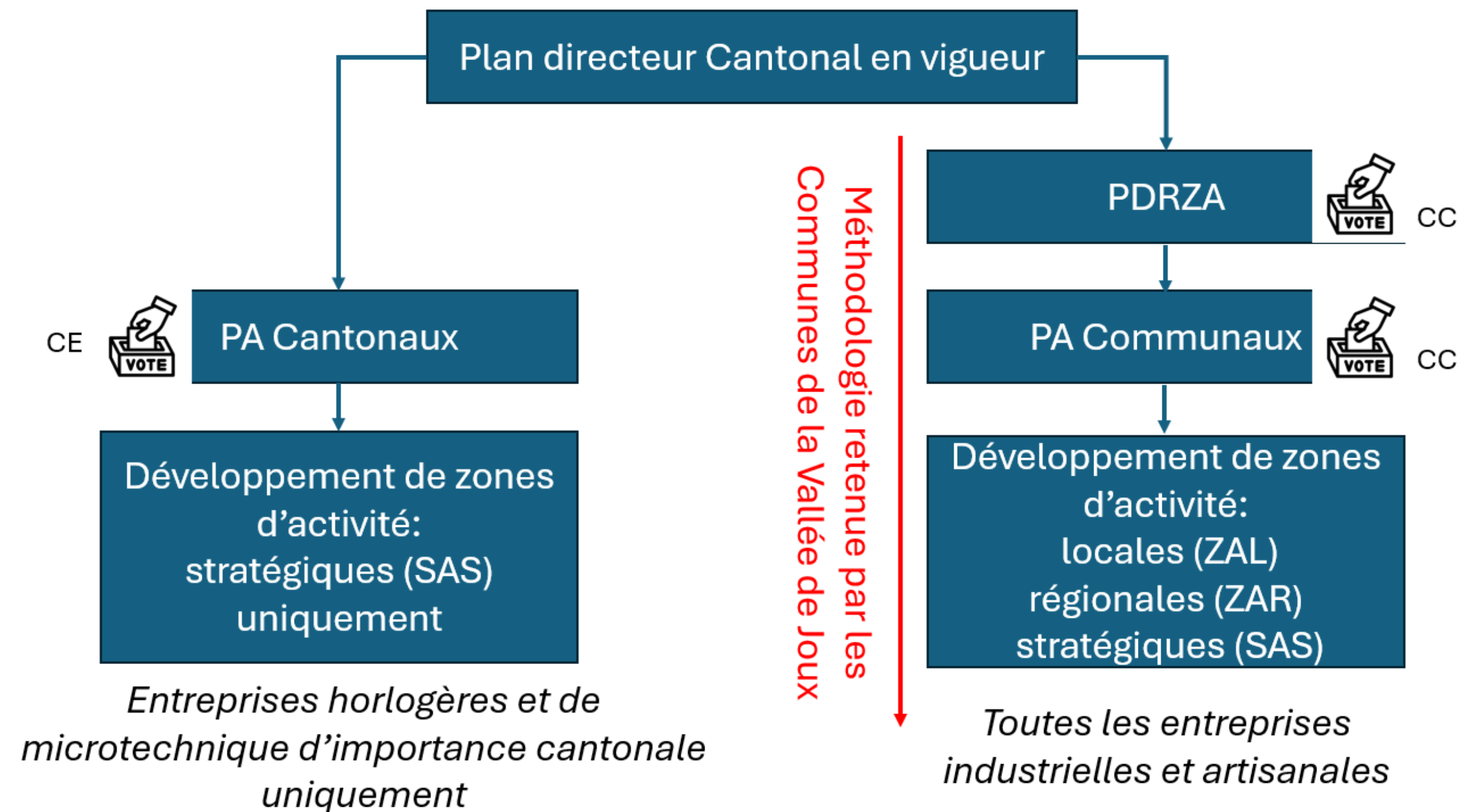
Joëlle Wernli – juriste
Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
Direction des affaires communales et droits politiques
Rue Cité-Derrière 17 CH - 1014 Lausanne
Tel. : +41 21 316 40 71
joelle.wernli@vd.ch
(absente le lundi a.-p.)

La Municipalité souhaite faire toute la lumière sur le contexte juridique du Plan Directeur Régional des Zones d'Activités (PDRZA) et expliquer comment nous en sommes arrivés à cette **situation exceptionnelle**.

Comme déjà évoqué lors de la dernière séance du Conseil communal, la procédure de mise sur pied d'un Plan Directeur Régional des Zones d'Activités a démontré **des vides juridiques**. Les différents services de l'Etat de Vaud avaient clairement signifié à la Municipalité en juin dernier que, s'agissant d'un plan stratégique, il n'y avait pas de possibilité de référendum, qu'il soit spontané (donc par le Conseil communal) ou populaire. Il s'avère que **cette information était fausse**, plusieurs avis de droit le démontrant aujourd'hui.



Elle tient néanmoins à souligner qu'elle a toujours retranscrit avec fidélité les processus et directives donnés par l'Etat de Vaud. C'est bien le côté projet pilote qui a mis en lumière des lacunes juridiques non identifiées par l'Etat de Vaud, lacunes qui devraient être corrigées à l'avenir. La Municipalité souligne aujourd'hui que **la présentation effectuée lors de la séance du 24 juin 2024**, outre le point sur le référendum, **reste 100% d'actualité** et donc que l'Etat de Vaud pourrait tout à fait **imposer un plan d'affectation d'importance cantonale** qui échappera totalement à vous Conseillers communaux.





- ✓ Souveraineté communale dans le développement de la région
- ✓ Maîtrise des décisions par le conseil communal lors de l'adoption des plans d'affectation
- ✓ Développement des activités locales et régionales
- ✓ Conservation de la maîtrise du développement des activités stratégiques
- ✓ Garantie de cohérence avec le développement des conditions cadres et des mesures d'accompagnement (utilisation du sol, mobilité, ressources...)

La Municipalité reste donc convaincue que l'approbation de **ce PDRZA est la meilleure solution pour le bien de toutes et tous, garantissant un cadre clair et maîtrisé du développement économique tout en vous donnant la possibilité d'intervenir lors de l'établissement des plans partiels d'affectation.**

Pour terminer, elle souhaite rappeler qu'elle effectue **de nombreuses démarches** (gestion de l'eau, assainissement, biodiversité, énergie, mobilité, etc.) **pour accompagner** un potentiel développement économique et démographique afin de garantir la qualité de vie de tout un chacun.



Fort de tout cela et pour en revenir au point mis à l'ordre du jour de la présente séance, il faut savoir que de nombreux échanges et réunions ont eu lieu avec les Services de l'Etat de Vaud ainsi que Monsieur le Préfet. Il en ressort que **c'est à la Municipalité de donner la possibilité au Conseil communal de pouvoir demander un référendum spontané.**

Fait important : il n'existe à ce jour **aucune jurisprudence** permettant de faire cette démarche quasi neuf mois après votre validation du Préavis n°10/2024.

La Municipalité a néanmoins jugé plus important de **vous redonner un droit qui vous a été indument soustrait** et que le risque que quelqu'un s'oppose à donner la possibilité au peuple de s'exprimer sera balayée par les tribunaux, ceci à juste titre. L'ensemble des parties prenantes ainsi que le Bureau du Conseil communal ont suivi cette décision de la Municipalité et elle les en remercie.



A noter que si vous refusez aujourd'hui de soumettre le PDRZA au référendum spontané, un potentiel comité référendaire pourra, en suivant dans les délais légaux la procédure juridique qui en découle, **demander un référendum populaire**. A ce stade, le PDRZA n'a en effet pas été signé par la Cheffe du département du DITS qui attend le résultat de ce soir. Dans tous les cas, cela sera fait très prochainement, ouvrant ainsi immédiatement, le cas échéant, le recours possible à un référendum populaire.





La Municipalité reste bien entendu à l'entière disposition des membres du Conseil communal pour toute question.